

Pôle communication
24.66.40

Mercredi 16 novembre 2022

INFO PRESSE

Rappel : l'aide pour les frais funéraires liés au Covid-19 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022

Dans le cadre de la crise sanitaire de Covid-19, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a mis en place une aide financière à destination des familles endeuillées. Elle porte sur des prestations dites « essentielles », ainsi que sur le transport funéraire. Ce dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

Le dispositif de prise en charge concerne tous les défunts inhumés, mis en caveau ou incinérés en Nouvelle-Calédonie, de nationalité française et décédés entre le 6 septembre 2021 et le 15 novembre 2021.

Le soutien financier porte sur huit prestations dites « essentielles » dans la limite d'un montant total de 191 400 francs. Il s'agit de la toilette mortuaire, de la housse mortuaire, des frais de conservation du corps, des démarches et formalités administratives, du cercueil, de la mise en bière et de la fermeture de cercueil

La Nouvelle-Calédonie prend également en charge une partie des frais de transport par voie terrestre à hauteur de 300 francs par kilomètre au maximum si le transport se réalise dans le Grand Nouméa et de 100 francs par kilomètre au maximum, s'il a lieu au-delà de ce périmètre.

Les frais de transport par voie maritime ou aérienne sont pris en charge dans la limite de :

- 21 275 francs à destination de Lifou et Maré ;
- 210 000 francs à destination d'Ouvéa et de Tiga ;
- 37 100 francs à destination de Bélep ;
- 301 581 francs pour un transport réalisé entre le 6 et le 24 novembre 2021 inclus, à destination de l'île des Pins ;
- 49 000 francs pour un transport effectué à partir du 25 novembre 2021, à destination de l'île des Pins.

Seules les personnes physiques et morales s'étant acquittées des factures et les opérateurs funéraires en attente de règlement, peuvent formuler les demandes d'aide financière.

Les demandes de prise en charge doivent être transmises avant le 31 décembre 2022.

*** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc ***

Le formulaire de demande d'aide est disponible en ligne [ici](#) ou en retirant une version papier auprès des mairies ou de la direction des Affaires économiques (DAE) au 34 bis, rue du Général Gallieni avant. Les demandes complétées sont à retourner avant le 31 décembre 2022, soit par mail à l'adresse suivante aide.funeraire@gouv.nc, soit par voie postale à la direction des Affaires économiques au 34 bis, rue du Général Gallieni – BP M2 98849 Nouméa cedex.

* *
*